

**Appel à candidatures
de télémédecine
en établissement et service
accompagnant des personnes
en situation de handicap
en Bourgogne Franche-Comté**

Date limite de dépôt des candidatures : 15 avril 2022

Sommaire

Télésante en Bourgogne-Franche-Comté.....	3
Contexte.....	3
Stratégie de déploiement de l'ARS	5
Plate-forme régionale TELMI	6
Matériel de télémedecine.....	6
Cahier des charges de l'appel à candidatures.....	7
Cadre réglementaire	7
Eligibilité et public cible	8
Projets et engagements attendus.....	8
Critères de priorisation	9
Calendrier.....	10
Modalités d'accompagnement des projets retenus.....	10
Modalités de financement des projets retenus.....	10
Consignes de réponse	11
Modalités de dépôt du (des) dossier(s) de candidature(s).....	11
Questions	12

Annexes

Dossier de candidature de l'appel 2022 :

- Fiche projet de télémedecine en établissement ou service accompagnant des personnes en situation de handicap
- Fiche d'engagement de l'expert

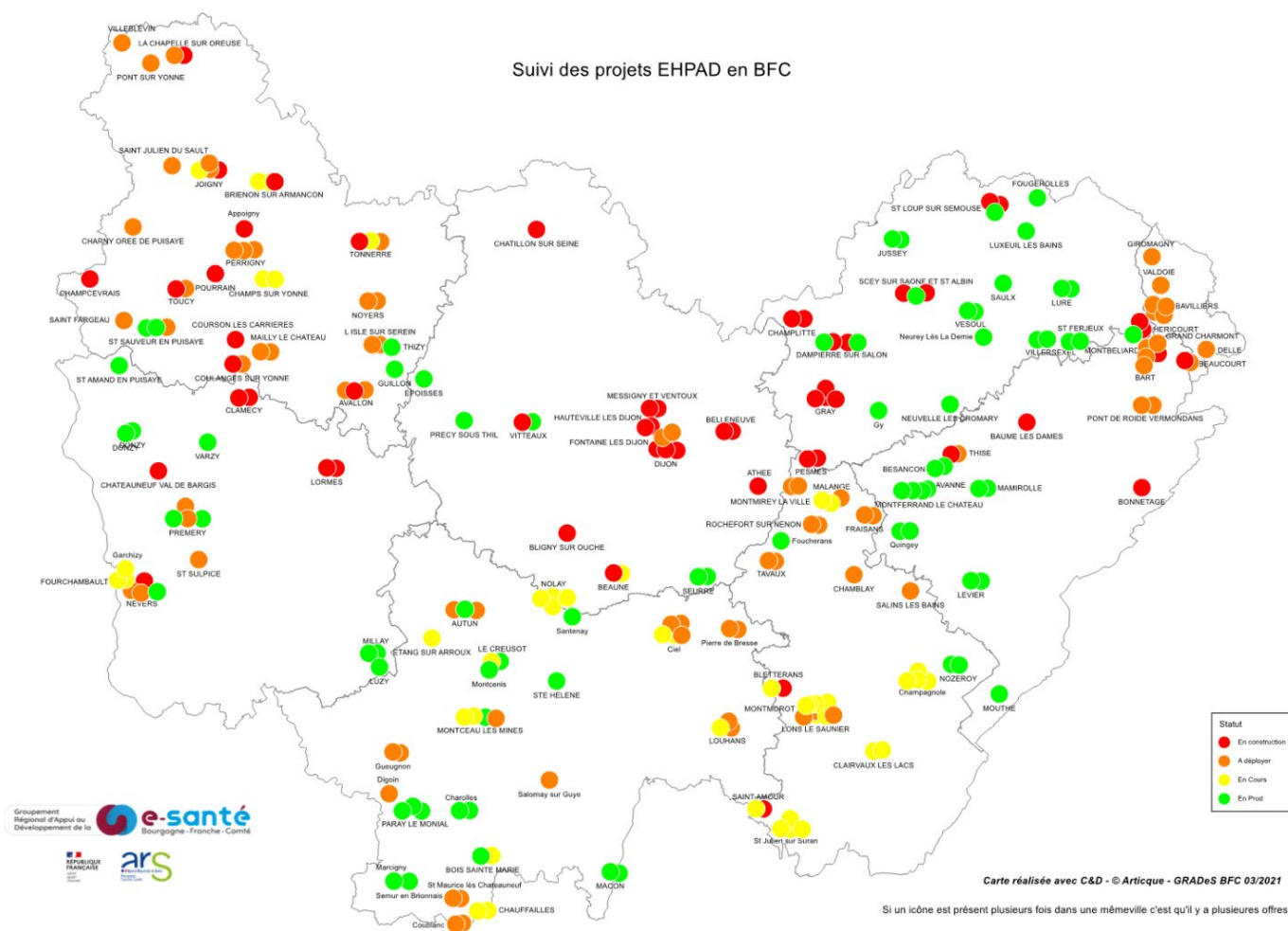
TELESANTE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Contexte

Depuis 2012, les agences régionales de santé de Bourgogne et de Franche-Comté soutiennent et pilotent des projets de télémédecine en région, en accompagnant les professionnels dans la construction de leurs projets et en prenant en charge certains coûts y afférant.

Pour le déploiement de la télésanté (télémédecine et télésoin), l'ARS BFC s'appuie sur le groupement régional d'appui au développement de l'e-santé (GRADEs) et sa plateforme de télémédecine TELMI, avec pour objectif de connecter entre eux un maximum de professionnels de santé, et ce, quels que soient leurs modes et lieux d'exercice (hospitalier, libéral, EHPAD, ...).

Les deux cartographies ci-dessous représentent, à ce jour, l'installation des différents sites en région :

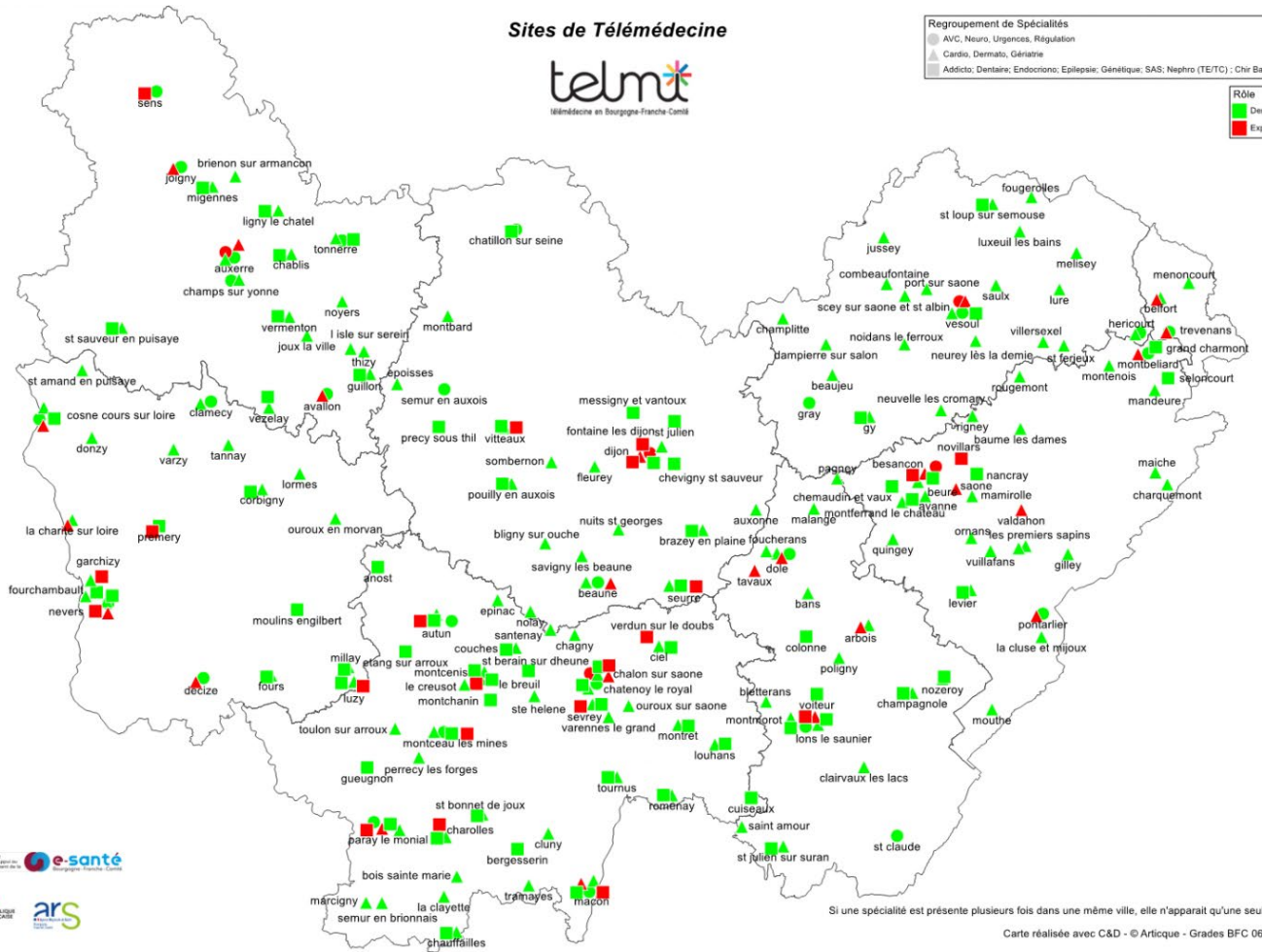


Sites de Télémedecine



Regroupement de Spécialités	
●	AVC, Neuro, Urgences, Régulation
▲	Cardio, Dermato, Gériatrie
■	Addictio; Dentaire; Endocrinolo; Epilepsie; Génétique; SAS; Nephro (TE/TC) ; Chir Bariatrique

Rôle	
■	Demandeur
■	Expert



Si une spécialité est présente plusieurs fois dans une même ville, elle n'apparaît qu'une seule fois
 Carte réalisée avec C&D - © Artique - Grades BFC 06/2021

Stratégie de déploiement de l'ARS

Dans le cadre de son programme régional de télémédecine 2012-2017 (PRT), l'ARS avait fixé ses orientations stratégiques de déploiement.

Dans la continuité de ce PRT, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a fait évoluer sa stratégie de déploiement de télémédecine (2017-2023) pour la porter, en 3 phases, sur les priorités suivantes :

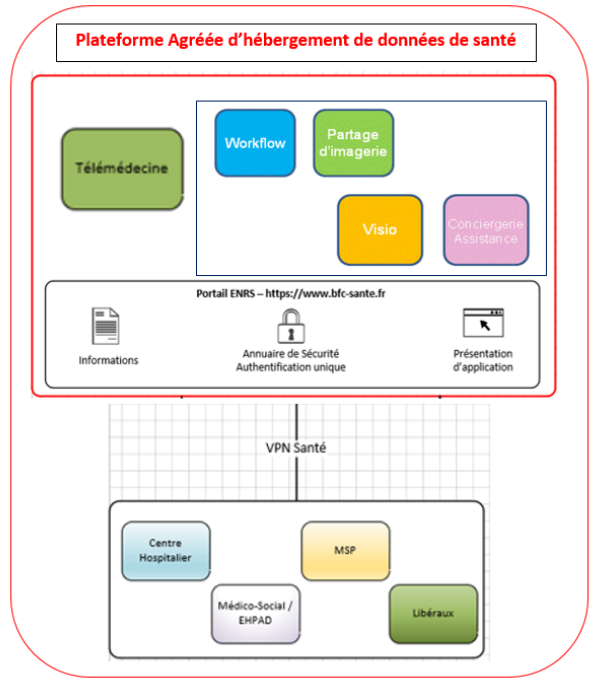
- **Phase 1** : dans les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), les groupements et cabinets généralistes dans les zones fragiles
- **Phase 2** : dans les EHPAD
- **Phase 3** : dans les établissements/services accompagnant des personnes en situation de handicap, objet du présent appel à candidatures

Cette stratégie est centrée sur les spécialités portées par les projets régionaux fonctionnels déjà existants (cf. tableau ci-dessous). Néanmoins, l'ouverture à d'autres spécialités est possible. Les télé spécialités suivantes sont déployées sur la plateforme TELMI :

Spécialité	Téléexpertise	Téléconsultation	Téléassistance
Télé AVC (accident vasculaire cérébral)			oui
Télé neurologie, neuroradiologie, neurochirurgie	oui		
Télé radiologie	oui		
Télé dermatologie	oui	oui	
Télé cardiologie	oui		
Télé gériatrie		oui	
Télé néphrologie	oui	oui	
Télé ophtalmologie	Bus itinérant		
Télé endocrinologie	oui	oui	
Télé psychiatrie		oui	
Télé addictologie		oui	
Télé buccodentaire	oui		
Télé épilepsie		oui	
Télé pneumologie (syndromes apnées du sommeil)	oui		
Télé rhumatologie	oui	oui	
Télé ORL, projet en construction	oui		
Télé génétique	oui	oui	

Les sites concernés par la télésanté sont de natures différentes : maisons de santé pluridisciplinaire (MSP), cabinet de médecins généralistes, groupements de professionnels de santé, EHPAD, CH, CHU, établissements médico-sociaux ...

Plate-forme régionale TELMI



Matériel de télémedecine



CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A CANDIDATURES

Cadre réglementaire

La télésanté est le terme utilisé pour désigner les actes de santé réalisés à distance en télémédecine ou du télésoin.

La télémédecine

Relèvent de la télémédecine définie à l'article L. 6316-1 du CSP, les actes médicaux, réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC).

Constituent des actes de télémédecine (décret du 9 octobre 2010¹ et arrêté du 22 septembre 2021²) :

- **La téléconsultation**, qui permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient. Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation. Les psychologues mentionnés à l'article 44 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social peuvent également être présents auprès du patient (ex : téléconsultation de gériatrie, psychiatrie, ...)
- **La téléexpertise**, qui permet à un professionnel de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs compétences particulières, sur la base des informations médicales liées à la prise en charge d'un patient (ex : télé expertise dermatologique) ;
- **La télésurveillance médicale**, qui permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient. L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé (ex : télé surveillance du diabète, de l'insuffisance cardiaque, ...)
- **La téléassistance médicale**, qui permet à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte (ex : fibrinolyse d'un patient par un neurologue à distance) ;
- **La réponse médicale** qui est apportée dans le **cadre de la régulation** médicale mentionnée à l'article L. 6311-2 et au troisième alinéa de l'article L. 6314-1.

Le télésoin

Le télésoin est une forme de pratique de soins à distance, utilisant également les TIC. Il permet à un professionnel paramédical ou à un pharmacien d'accompagner un patient et de le suivre à distance grâce au numérique (cf. lien ci-dessous).

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/telesante-pour-l-acces-de-tous-a-des-soins-a-distance/article/le-telesoin>

Les obligations du décret de télémédecine

Les professionnels de santé qui participent à un projet de télésanté s'engagent à respecter les éléments suivants :

Consentement et information du patient

- A l'acte
- Au transfert de ses données par un système sécurisé

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022932449/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044097701>

Conditions garantissant

- L'authentification des professionnels de santé intervenant dans l'acte
- L'identification du patient
- L'accès des PS aux données médicales du patient, nécessaires à la réalisation de l'acte

Dossier de télémédecine ou de télésoin

- Le compte rendu de la réalisation de l'acte
- Les actes et les prescriptions médicamenteuses effectués dans le cadre de l'acte de télémédecine
- L'identité des professionnels de santé participant à l'acte
- La date et l'heure de l'acte : horodatage de toutes les décisions
- Les incidents techniques survenus au cours de l'acte, le cas échéant

Obligations techniques

- Hébergeur agréé données santé
- Déclaration CNIL

La plateforme régionale de télésanté de l'ARS et du GRADeS, TELMI, a été développée pour proposer aux professionnels de santé un environnement qui leur permette de réaliser des actes tracés et sécurisés. L'utilisation de TELMI garantit le respect du décret fondateur de télémédecine de 2010 évoqué ci-dessus.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, **les projets seront accompagnés par le GRADeS et déployés exclusivement sur la plateforme régionale TELMI.**

Eligibilité et public cible

Le présent appel à candidatures est à destination des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap, adultes (MAS, EAM, SAMSAH) ou enfants (IME, EEAP, ITEP, SESSAD, CAMSP), de Bourgogne-Franche-Comté, sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS.

Projets et engagements attendus

Le(s) projet(s) de télémédecine éligible(s) (téléconsultation et/ou téléexpertise) devront répondre prioritairement aux besoins des personnes accompagnées et avoir fait l'objet d'une réflexion collégiale et d'un consensus au sein de l'établissement ou du service, en associant en amont, l'expert pressenti. Le projet médical devra avoir fait l'objet de discussions entre demandeur (requérant) et expert (requis), à savoir les indications, le délai de réponse envisagé, ...

Les bénéficiaires des actes de télémédecine ne seront pas forcément exclusivement les personnes accompagnées par l'établissement ou le service. En effet, le projet peut être réfléchi avec d'autres structures et professionnels du territoire, afin que les équipements de télémédecine bénéficient au plus grand nombre. L'expert devra néanmoins avoir été averti de cette démarche et l'activité prévisionnelle devra lui être communiquée préalablement. Les experts retenus peuvent être issus de tous secteurs d'activité (libéral, CH, CHU, réseau...).

Les projets pour lesquels un ou des experts seront déjà pressentis et avec lesquels un engagement aura été formalisé (cf. document annexé) seront considérés comme plus aboutis, qu'ils soient ou non déjà utilisateurs de la plateforme. Un projet accompagné par l'agence donne lieu à l'équipement du demandeur (requérant) et de l'expert (requis).

Ce(s) projet(s) pourront porter sur les spécialités présentées dans le tableau ci-dessus mais aussi sur de nouvelles spécialités. Dans ce cas, des délais plus importants de développement et de mise en œuvre seront alors nécessaires.

Chaque candidat pourra proposer, au maximum, deux projets d'activité de télémédecine soit :

- deux projets d'activité de téléconsultation(s) avec ou sans matériel connecté ;
- ou deux projets d'activité de téléexpertise(s) ;
- ou bien encore un projet d'activité de téléconsultation et un projet d'activité de téléexpertise.

Ce(s) projet(s) d'activité devront être priorisés par le candidat. En effet, en cas de nombre conséquent de candidatures, seul un projet par candidat sera retenu.

La réflexion et le portage collégial du projet, ainsi que les éléments de motivation de l'équipe, devront être particulièrement démontrés et étayés dans la réponse.

Afin de garantir des conditions optimales de mise en œuvre de son (ses) projet(s) de télémédecine, **le candidat retenu s'engagera à désigner nominativement des référents du suivi du (des) projet(s)**. Ces personnes seront les interlocutrices privilégiées de l'ARS et du GRADeS tout au long de la mise en œuvre du (des) projet (s). Elles devront, à ce titre, disposer du temps nécessaire pour remplir cette mission et se rendre disponible aux sollicitations tant internes et qu'externes. Par ailleurs, ces référents devront informer l'ARS et le GRADeS de tout problème ou difficulté susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre du (des) projet(s) de télémédecine.

En cas de difficultés de mise en œuvre du (des) projets imputables à l'établissement, l'ARS se réservera le droit de surseoir, voire ne pas donner suite au(x) projets (s) retenu(s).

Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés en fonction de l'appréciation :

- de la maturité du projet de soins sur chacun des points suivants :
 - Objectifs du projet
 - Contexte local (besoins, plus-value, ressources médicales et paramédicales, ...)
 - Organisation de la prise en charge
 - Pathologies/indications pour les patients relevant de cette activité
 - Activité prévisionnelle (pour l'organisation interne du demandeur/requérant et pour l'activité à prévoir pour l'expert/requis)
 - Sites concernés et référents projets
- du **portage interne collectif du projet (Direction, équipe médicale et paramédicale) et de la motivation démontrée de l'équipe**
- de l'existence **d'un accord préalable d'un expert** et de sa direction si celui-ci est salarié d'un établissement de santé

Les projets ne présentant pas suffisamment de garantie sur les trois critères énoncés ci-dessus ne seront pas retenus dans le cadre de cet appel à candidatures.

Calendrier

Les principales dates de l'appel à candidatures suite à sa publication, sont les suivantes :

- **Du 15 février au 15 avril 2022** : Période de dépôt des candidatures
- **Fin avril 2022** : Instruction des dossiers et sélection des projets
- **Mai 2022** : Sélection des projets et notification des financements aux candidats retenus
- **Juin 2022** : Démarrage des déploiements (commande de matériels, installation, formations ...) avec l'accompagnement du GRADeS

Modalités d'accompagnement des projets retenus

Après la notification de la sélection du dossier de candidature, l'ARS proposera aux porteurs de projets retenus :

- Un accompagnement **méthodologique** par l'équipe télésanté de l'ARS (conduite du projet, suivi du projet, reporting du déploiement et d'activité) ;
- Un accompagnement **technique** par le GRADeS dans le déploiement des projets
Une fois la décision de financement attribuée et validée, le GRADeS prend la main pour les phases suivantes :
 - Visite de site virtuelle afin de vérifier les prérequis, phase pouvant être réalisée à distance
 - Présentation et préconisation du réseau (VPN)/Commande du réseau par le site, le cas échéant
 - Commande du matériel, si besoin
 - Planification et réalisation de l'installation du matériel
 - Réalisation des tests techniques
 - Formations à l'usage des outils de télémédecine
 - Signature des documents contractuels officiels
 - Mise en production du site
 - Démarrage de l'activité
 - Accompagnement et suivi des usages

Modalités de financement des projets retenus

Un accompagnement financier sera également proposé par l'ARS :

- **Investissement** :
 - Matériel : en fonction des projets et des besoins
 - Attention : pas de prise en charge du débit internet nécessaire
- **Fonctionnement** :
 - Plateforme régionale : licences, hébergement des données, support téléphonique et maintenance
- **Déploiement** :
 - Installations, formations et accompagnement aux usages par le GRADeS
- **Activité demandeur/requérant** : pas de financement

- **Activité expert/requis** : facturation Assurance Maladie (cf. ci-dessous) et/ou complément ARS FIR, le cas échéant

Un financement conventionnel par l'Assurance Maladie pour les seuls médecins libéraux (avenant n°6 à la convention médicale de 2016, signé le 14 juin 2018, complété par l'avenant n°9, approuvé par l'arrêté du 22 septembre 2021) :

- la **téléconsultation** : depuis le 15 septembre 2018, les tarifs et les modalités de prises en charge de ces consultations sont les mêmes que celles des consultations de visu (de 25 € à 30 €, selon les cas). La téléconsultation, pour être facturable, doit respecter le « parcours patient » avec quelques exceptions
 - la **téléexpertise** : depuis février 2019, avec des critères d'éligibilité dont les personnes accompagnées en structures médico-sociales et ouverture de la téléexpertise pour tout patient au mois de mars 2022. La rémunération du médecin expert (requis) sera de **20 €** (dans la limite de 4 actes par an et par médecin, pour un même patient). Le médecin demandeur (requérant) est également rémunéré, à hauteur de 10 € par demande.
- **Reste à charge de l'établissement** :
 - 1 adhésion par FINESS juridique au GRADeS soit environ 100 euros par an

Consignes de réponse

La réponse devra respecter les consignes suivantes :

- Remplir **1 fiche projet par télé spécialité** souhaitée. Si 2 projets sont déposés, ex : dermatologie et cardiologie, il conviendra de remplir 2 fiches, si possible **informatiquement** (non manuscrite), pour éviter les difficultés de déchiffrement ; l'établissement devant alors prioriser les projets déposés ;
- Remplir **1 engagement de l'expert** ;
- Insister sur le portage « interne » du projet qui doit être collégial ;
- Insister sur le contexte local, les objectifs du projet pour les personnes accompagnées et autres patients, les besoins couverts, le cas échéant, la pathologie ;
- Indiquer le volume prévisionnel des actes et les organisations qui seront mises en place ;
- Privilégier les organisations existantes et/ou locales ;
- Présenter un document formalisant l'accord de l'expert à participer au projet ;
- Indiquer si aucun expert n'est disponible ;
- Privilégier les projets communs et/ou les projets ouverts sur l'extérieur ;
- Envoyer la réponse au plus tard le 15 avril 2022 sur l'adresse générique ARS-BFC-TLM@ars.sante.fr

Modalités de dépôt du (des) dossier(s) de candidature(s)

Les candidats devront formaliser leur réponse avec un maximum de 2 fiches projet par établissement, en utilisant les documents joints en annexe :

- Fiche projet télémédecine en établissement/service accompagnant des personnes en situation de handicap – AAC 2022
- Fiche d'engagement expert

Le dossier de candidature, dûment signé par le porteur du projet, sera adressé en pièce jointe, par courrier électronique **au plus tard le 15 avril 2022**, à l'adresse suivante :

ARS-BFC-TLM@ars.sante.fr

Tout projet envoyé au-delà de la date de clôture sera refusé.

L'objet du message devra débuter par la mention « Télémédecine ».

Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

Questions

Pour toute question sur l'appel à candidatures sur la télémédecine, une adresse générique est disponible et devra être utilisée en priorité. En cas de besoin, un point téléphonique vous sera proposé.

ARS-BFC-TLM@ars.sante.fr